

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024/003

### SECTEUR THÔNES EST - MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE AVENANT N°3

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 alinéa n° 4 du 23 juillet donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article 8-3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, il est précisé que le passage au forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre est calculé sur la base des informations suivantes :

- la rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'avant-projet et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux
- les parties conviennent que la rémunération définitive sera calculée au pourcentage par application de la formule suivante : montant définitif de la rémunération = estimation définitive du coût prévisionnel des travaux arrêté par le maître d'œuvre x taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement.

Sur proposition de Mme la Directrice Générale des Services ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De conclure un avenant n° 3 au marché n°TH-2019-008 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation et la requalification des aménagements routiers et des parkings du secteur Thônes Est avec la société PMM, sise 6, rue Macedonio Melloni 39100 DOLE, pour un montant de 46 957,59 € HT, portant ainsi le montant total du marché à 309 067,59 € HT.

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR  
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 17 JAN. 2024  
ET PUBLICATION LE 17 JAN. 2024

THÔNES, le 12 janvier 2024.

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

